Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID: 059-215900846-20240408-2024\_17\_1DGS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT 59 – NORD** 

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

## Nombre de conseillers

. En exercice: 19

. Présents :

18

. Pouvoirs: . Votants:

01 19

. Absents :

00

Date de convocation :

2 avril 2024

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire

<u>Étaient présents</u>: DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents: néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

## **QUESTION N° 2024-17**

Objet : Taux de la fiscalité pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29; Vu la Loi de Finances ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à undecies ;

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes qu'elles sont appelées à mettre en application pour équilibrer leur budget primitif;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 une reconduction des taux de 2023 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

27,29 %

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :

24,14 %

TAXE D'HABITATION:

6,85 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID: 059-215900846-20240408-2024\_17\_1DGS-DE

DÉCIDE

POUR: 19

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Article 1 - de reconduire les taux appliqués en 2023 au titre de l'année 2024 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

27,29 %

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :

24,14 %

TAXE D'HABITATION:

6,85 %

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire, Paul-Henry MORDACQ La Secrétaire de séance, Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le : et de la publication ou notification le :

Le Maire,